

*Gouvernorat de Sfax* : du 8 janvier au 31 mars 1969

Markez Kamoun, Markez Ben Halima, Sakiet Daier, Sakiet Ezzit, Bou Thadi, la Cheihia, Menzel Chaker, Bir Ali Ben Khelifa, Agareh, Maharès, Chebba, Djebeniana, la Hencha, Graiba, Skhira, Kerkena.

*Gouvernorat de Kasserine* : du 2 au 25 mai 1969

Mejen Bel Abbès, Feriana, Télépte, Foussana, Thala, Kasserine, Roïia, Sbiba, Djeïma, Sbeitla.

*Gouvernorat de Kairouan* : du 1er au 30 juin 1969

Hadjeb El-Aïoun, El Ala, Haffouz, Oueslatia, Sbikha, Sidi Ali, Sidi Amor, Kairouan.

*Gouvernorat de Gabès* : du 1er septembre au 10 octobre 1969

Douz, Djemna, Kebili, Lahad, Telemine, Bechri, Souk El Biaz, El Hamma de Gabès, Ouedref, Métouïa, Aouinet, Gabès, et Banlieue, Mareth et Matmata.

*Gouvernorat de Médenine* : du 20 mai au 30 juin 1969

Djerba, Hourmi-Souk, Midoun, Adjim, El Mouansa, Zarzis, Ben Gardane, Remada, Fom Tataouine, Ghomrassen, Béni Khedèche et Médenine.

*Gouvernorat de Gafsa* : du 1er avril au 15 mai 1969

Nefta, Tozeur, Deguèche, El Hamma, Metlaoui, Redeyef, Tamerza, Moularès, Gafsa, M'dhilla, El Guettar, Bir Lahfaï, Mekuassi, Sidi Bou Zid, Sened, Regueb, Bir Haffouz.

#### IMPOT SUR LES OLIVES

Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 20 décembre 1968, fixant le montant de l'impôt sur les olives pour la campagne 1968-1969.

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale;

Vu la loi n° 58-114 du 27 octobre 1958, instituant un impôt sur les olives et notamment son article 3;

Vu la loi n° 65-48 du 31 décembre 1965, portant loi de finances pour la gestion 1966 et notamment son article 15;

Vu la loi n° 67-57 du 30 décembre 1967, portant loi de finances pour la gestion 1968 et notamment son article 7;

Vu le décret n° 63-104 du 20 avril 1968, portant fixation des taux de divers impôts, contributions et taxes et notamment son article 5;

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant de l'impôt sur les olives est fixé pour la campagne 1968-1969 à :

0, D 00282 par kilogramme d'olives, ou  
1 D, 270 par Caffis.

Tunis, le 20 décembre 1968

Le Secrétaire d'Etat au Plan  
et à l'Economie Nationale.

AHMED BEN SALAH

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM

#### NOMINATION

Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 31 octobre 1968 :

Monsieur Mohsen Nour est nommé, à compter du 2 novembre 1968, Président du Comité de Direction de la Société des Courses de Tunis en remplacement de Monsieur Hassine Lassoued.

#### BUREAU DES DOUANES

Par arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 17 décembre 1968 :

Le bureau des Douanes de Tabarka est supprimé et est remplacé, avec les mêmes attributions, par un bureau des Douanes à Melloula, à compter du 1er janvier 1969.

Décret N° 63-366 du 27 novembre 1968, fixant les modalités de perception des contributions affectées aux œuvres sociales des Conseils de Gouvernorat.

Rectificatif au J.O.R.T. n° 51 des 29 novembre et 3 décembre 1968, page 1.266, 2ème colonne.

Au lieu de :

Article 13. — Les personnes physiques ou morales imposables à la taxe à la production...

Lire :

Article 13. — Les personnes physiques ou morales non imposables à la taxe à la production...

#### SECRETARIAT D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

##### MAITRES DE CONFERENCES

Par décret N° 68-400 du 17 décembre 1968 :

Monsieur Mohamed Taoufik Ben Mena est chargé des fonctions de Maître de Conférences à l'Université de Tunis, à compter du 1er octobre 1968.

Par décret N° 68-401 du 17 décembre 1968 :

Monsieur Mohamed Talbi est chargé des fonctions de Maître de Conférences à l'Université de Tunis, à compter du 3 octobre 1968.

##### NOMINATION

Par décret N° 68-407 du 26 décembre 1968 :

Monsieur Abdelwahab Békir, est chargé des fonctions d'Inspecteur Général de l'Education Nationale à compter du 15 décembre 1968.

Par décret N° 68-408 du 26 décembre 1968 :

Monsieur Mohamed El Mongi Chemli, Maître assistant à l'Université de Tunis, est chargé des fonctions de Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Tunis à compter du 15 décembre 1968.

##### TABLEAUX D'AVANCEMENT

Rectificatif au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 41, du 4 octobre 1968, page 1070 et 1071.

Economies

Au lieu de :

Pour le 4ème échelon :

Mme Marguerite Belhassen, à compter du 1er juillet 1967.

Lire :

Pour le 4ème échelon :

Mme Marguerite Belhassen, à compter du 1er octobre 1967.

Secrétaires d'Etablissements

Au lieu de :

Pour le 5ème échelon :

Brahim Chenoufi, à compter du 1er avril 1967.